



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 14 JAN. 2015

## ARRETE

### Temporaire portant interdiction d'accès à un module de piste de roulement du skate-parc

N° Départ : 11/2015/02/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le code pénal et notamment l'article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu** L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Considérant** La demande du centre technique de la commune afin de réaliser par une entreprise spécialisée, des travaux de réparation d'un module de type piste de roulement du skate-parc située avenue des Oiseaux, à hauteur du stade Jean Murat, près des berges du Gapeau,

**Considérant** Que l'état du module endommagé du skate-parc nécessite des dispositions de sécurité particulières.

## arrête

**Article 1 :** L'accès au module concerné du skate-parc sera interdit à compter du 12 janvier 2015 pendant la durée complète des réparations du module et ce jusqu'à la fin des travaux le 23 février 2015 inclus.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, le module sera sécurisé par les services de la commune. Une sécurisation complémentaire pourra être mise en place par l'entreprise pendant l'exécution des travaux..

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

